



Dossier de demande de Certificat de Qualification
Professionnelle Animateur·rice Péri-scolaire,
au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience
Demande de recevabilité

A compléter par le secrétariat de la CPNEF

Date de réception du dossier de recevabilité :

Numéro d'enregistrement du dossier :

Date de validation de la recevabilité :

CPNEF Animation

c/o CNEA 88 rue Marcel Bourdarias, CS 70014, 94146 Alfortville cedex

Tel. : 01 41 79 59 59 – contactcpnef@branche-animation.org

Le dossier et les pièces justificatives doivent être adressés à la CPNEF Animation par courriel à l'adresse **contactcpnef@branche-animation.org**.

Le dossier doit être complet. Un dossier incomplet n'est pas traité.

Dans un délai d'un mois à partir de la date de réception du dossier, le·la demandeur·euse sera informé·e de la recevabilité de son dossier. Si la demande est recevable, le dossier VAE ainsi qu'un lien internet pour consulter la liste des accompagnateur·trice·s VAE, si elle·il souhaite y faire appel, lui sont communiqués.

Les données collectées seront administrées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

REFERENTIEL D'ACTIVITES

ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION
UC 1 – Accueillir les publics, enfants et familles, dans des temps périscolaires.
En référence au Code de l'action sociale et des familles et à la spécificité de ces temps de loisirs courts dans la proximité du temps scolaire, l'animateur·rice : <ul style="list-style-type: none">• garantit l'accueil et l'intégration de tous les enfants, leur sécurité.• prend en charge la mise en œuvre de la vie quotidienne. Dans le cadre du projet éducatif de l'organisateur d'un accueil périscolaire et du projet pédagogique de la structure, l'animateur·rice : <ul style="list-style-type: none">• conduit des actions d'animation, en les adaptant à la spécificité des temps périscolaires, ainsi qu'aux besoins et aux possibilités des enfants. L'animateur·rice conçoit son action en complémentarité de celle portée par les divers·e·s acteur·rice·s éducatif·ive·s proches des temps et des espaces périscolaires.

UC 2 – Concevoir des projets d’animation en direction des publics enfants

L’animateur·rice :

- inscrit son projet d’animation périscolaire dans le cadre des orientations éducatives de la structure.
- utilise les ressources du territoire et respecte les différents cadres règlementaires.

L’animateur·rice :

- identifie et intègre les caractéristiques et spécificités du public visé par son projet.
- repère ses attentes, ses motivations, ses besoins dans les temps périscolaires.

UC 3 – Conduire des temps d’animation périscolaires en direction des publics enfants

Dans le cadre, d’un accueil périscolaire, **l’animateur·rice** :

- **met en œuvre des temps d’animation adaptés, en fonction d’un projet qu’il a conçu et en cohérence aux objectifs éducatifs et pédagogiques de la structure.**
- **conduit des temps d’animation auprès de différents publics dans une finalité récréative et éducative, en s’appuyant sur des activités scientifiques et techniques, culturelles ou d’expression, ou des activités physiques.**
- **met en œuvre des outils techniques et crée les conditions de sécurité adaptées au déroulement des temps d’animation.**

Sommaire

1 – Candidat·e	page 6
2 – Expérience en lien avec le CQP Animateur·rice Péricolaire	pages 7
3 – Signature du dossier par le·la candidat·e	page 9

1 – CANDIDAT·E

Nom : _____

Nom d'épouse : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Joindre une photocopie de votre carte nationale d'identité recto-verso ou une photocopie de votre titre de séjour pour justifier de votre identité.

2 – EXPÉRIENCE EN LIEN AVEC LE CQP ANIMATEUR·RICE PÉRISCOLAIRE

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'animation acquise au cours d'activités professionnelles salariées, non salariées ou bénévoles en présence d'enfants, hors temps de repas pendant au moins une année. Toutefois, cette expérience devra avoir une durée minimum de 400 heures. Si cette durée n'est pas atteinte pendant l'année, il sera possible de remonter 4 années supplémentaires en arrière.

Indiquez toutes vos expériences professionnelles ou bénévoles en lien avec le CQP Animateur·rice Péricolaire dans le tableau ci-après.

Pour justifier votre expérience, joindre des photocopies de certificats de travail, de fiches de paie, des attestations d'employeur·euse·s ou du·de la Président·e de l'Association.

Les attestations doivent justifier du temps effectif d'animation périscolaire à l'exclusion des temps de repas.

Emploi ou fonction bénévole occupée	Nom et lieu de l'employeur·euse·ou de la structure où le bénévolat a été effectué	Dates	Statut : Salarié·e temps plein ou Salarié·e temps partiel ou bénévole	Activité en lien avec le référentiel et niveau de responsabilité	Nombre d'heures effectuées en animation périscolaire hors temps de repas	Précisez le type de justificatif joint
		du au				
		du au				
		du au				
		du au				
		du au				
		du au				
				Total des heures		

3 - SIGNATURE DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT·E

Je soussigné·e _____

certifie que toutes les informations portées dans le présent dossier de demande de validation d'acquis d'expériences sont exactes.

Fait à _____

Le _____

Signature du·de la candidat·e

Je soussigné·e,,

-déclare sur l'honneur que toutes les informations portées et fournies dans la présente demande sont exactes.

-souhaite accéder à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de la totalité du certificat ou d'une ou plusieurs de ses UC constitutives. Veuillez cocher les cellules correspondant à votre choix dans le tableau ci-dessous, **attention le choix est obligatoire.**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR·RICE PERISCOLAIRE	
UC1	<input type="checkbox"/>
UC2	<input type="checkbox"/>
UC3	<input type="checkbox"/>
TOTALITE DU CQP	<input type="checkbox"/>

Fait à _____

Le _____

Signature du·de la candidat·e

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (Code pénal art.441-6).